



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 17/02/2022

La directrice régionale des Finances publiques
à
Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 79
Réf.OSE : 2022-13210-08067

DS : 7583867

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 13 Boulevard des aciéries 13010 MARSEILLE

**1 - Service consultant : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE**

Affaire suivie par : Rose OSE

2 - Date de consultation

: 01/02/2022

Date de visite

: non visité

Date de constitution du dossier "en état"

: /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Extension Nord/Sud du réseau de Tramway de Marseille

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Marseille 13010

13 Boulevard des aciéries

- **Emprise de 184 m²** à prélever sur la parcelle cadastrée section 855 P n° 132 pour 1 726 m².

L'emprise à acquérir est actuellement aménagée en voirie/trottoir.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU MIRADOR – BOULEVARD RABATAU 120-122

Situation locative : *Évaluée libre de toute location ou occupation*

6 - URBANISME

En zone UEb2 au PLUi approuvé le 19/12/2019 opposable depuis le 28/01/2020

Date de référence : 28/01/2020

8- DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison

9- DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

La cession à l'Euro symbolique négociée entre les parties n'appelle pas d'observation sur le plan domanial.

10 - RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE :

11- DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

12- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur régional des Finances
publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

